

Compte rendu de la séance du 20 juillet 2018

L'assemblée générale des Montréal de France se déroule cette année à Montréal en Ardèche. Les participants des autres communes de Montréal seront hébergés au Domaine Lou Capitelle à Vogué. Diverses dépenses seront prises en charge par la commune. Les frais d'hébergement, de restauration, la taxe de séjour et la visite de la Caverne du Pont d'Arc seront à la charge des participants.

La commune règle la totalité des frais en trois versements directement à Lou Capitelle. Les participants règlent individuellement à la commune le montant des options qu'ils ont choisies.

Le conseil municipal entérine la mise en place du remboursement des frais avancés par la commune, et décide qu'un titre de recettes global sera émis pour encaisser ces recettes avec la liste nominative des participants précisant pour chacun le montant de leur séjour.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

La parcelle A 2262 au village d'une surface de 25 m² va être vendue à un particulier au prix de 10 € le m², suite à l'enquête publique pour la désaffectation et l'aliénation d'une portion de chemin rural au village.

Une régularisation comptable est nécessaire au niveau des imputations de certains articles pour le budget assainissement. Des factures ont déjà été réglées pour cette prestation sur le budget assainissement. Il s'avère que l'imputation budgétaire de cette dépense était erronée. En effet, ces frais d'études ne sont pas suivis de travaux. Il faut donc utiliser l'article 2088 et non 2031.

Suite à la foudre, l'onduleur des panneaux photovoltaïques a dû être réparé. Cette dépense n'avait pas été prévue au budget. Il est donc nécessaire de budgéter un montant de 1000 € à l'article 61558 (entretien autres biens mobiliers) en dépenses et à l'article 7581 (FCTVA) en recettes.

Les travaux voirie programmés cette année sont : goudronnage d'une partie du chemin des Pins, de la route du Stade, calibrage et construction de la chaussée des Malettes à Chadeyron.

Le maire fait appel aux conseillers municipaux pour la participation à l'organisation du repas grillade pris en charge le samedi 29 septembre par la mairie lors du rassemblement des Montréal de France ainsi que pour l'apéritif du dimanche midi.

Il est rappelé que les gros cartons doivent être apportés directement à la déchetterie et pas déposés dans les poubelles. Il est signalé aussi que les tables et les chaises prêtées par la commune aux particuliers doivent être rapportées propres.

Deux des responsables de la bibliothèque de Montréal signalent qu'elles souhaitent arrêter leur permanence. Il est fait appel à des volontaires. Il est aussi signalé que trop peu de personnes fréquentent la bibliothèque.

Le « repas gaulois » aura lieu le 15 août sur la place du Plot.